

# déi Lénk

Sensibilité politique



RESOLUTION

Luxembourg, le 6 juillet 2023

Dépôt : *Lyriam Cecchetti*

*HA - Pauvreté laborieuse*

## La Chambre des Députés

- considérant que le taux de la pauvreté laborieuse (in-work poverty) a atteint 13,5% en 2021 et est en augmentation depuis 2012 ;
- considérant que la pauvreté laborieuse est un phénomène complexe et multidimensionnel qui implique des facteurs individuels, familiaux et structurels ;
- considérant que le taux de la pauvreté laborieuse s'élève à 12% parmi les personnes employées à temps plein avec un contrat à durée indéterminée ;
- considérant que 15,3% de l'emploi total, hors fonctionnaires, perçoivent un salaire proche du salaire social minimum ;
- vu la directive européenne 2022/2041 qui impose aux Etats membres de l'Union Européenne l'introduction d'ici le 15 novembre 2024 de procédures visant la fixation et l'actualisation des salaires sociaux minimaux pour contribuer à leur caractère adéquat et ce dans le but
  - o d'atteindre un niveau de vie décent,
  - o de diminuer la pauvreté au travail,
  - o de promouvoir la cohésion sociale et la convergence sociale vers le haut,
  - o de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- vu que la directive précitée impose aux Etats membres dans lesquels le taux de couverture des conventions collectives est inférieur à un seuil de 80 % d'élaborer en concertation étroite avec les partenaires sociaux et au plus tard 6 mois après l'entrée en

vigueur de la directive un plan d'action pour accroître la couverture des conventions collectives en vue de la fixation des salaires ;

**décide**

- de veiller à ce que le Luxembourg se conforme dans les plus brefs délais à la directive européenne 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne ;
- de s'engager à privilégier toutes les mesures législatives en matière fiscale, de protection sociale et de travail et d'emploi pour réduire le taux de la pauvreté laborieuse au Luxembourg.

Myniam Gecchelt  


Nathalie Oberweis  
